# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1210 14 août 2002

## SOMMAIRE

Almafin S.A., Luxembourg 58067	Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	58069
Altrans S.A., Luxembourg 58046	Interportfolio, Sicav, Luxembourg	58072
Amerly's International S.A.H., Luxembourg 58068	Jandia Westerland S.A., Luxemburg	58073
Angewi S.A., Luxembourg 58054	K.A.M. Holding S.A., Luxembourg	58059
Anirek Holding S.A., Luxembourg 58078	K.A.M. Holding S.A., Luxembourg	58059
Aral Luxembourg S.A., Senningerberg 58059	K.B.P.G. International Holding S.A., Luxembourg	58061
Arcotex S.A., Luxembourg 58059	«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxem-	
Ariane Investment Company S.A., Luxembourg 58047	bourg	58070
Ariane Investment Company S.A., Luxemburg 58046	Librairie Portugalia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	58078
Atayo S.A., Luxembourg 58077	Limpide Holding S.A.H., Luxembourg	58065
Atreyu S.A., Luxembourg 58060	LLL S.A., Luxembourg	58070
Atreyu S.A., Luxembourg	Ludovica S.A.H., Luxembourg	58065
<b>B&amp;T S.A.</b> , Luxembourg	Ludovica S.A.H., Luxembourg	58065
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg 58067	Lux International Finance S.A.H., Luxembourg	58071
BCN-Fonds, Luxemburg 58034	Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg	58078
Bluefire S.A., Luxembourg 58067	Magical S.A.H., Luxembourg	58076
Build International S.A.H., Luxemburg 58079	Magistral International S.A., Luxembourg	58069
C.R.G. S.A., Capellen	Min Invest S.A.H., Luxembourg	58073
Compagnie Internationale du Verre - CIVER - S.A.,	Montigny Holding S.A., Luxembourg	58067
Luxembourg 58080	Mytho S.A., Luxembourg	58070
Compagnie Internationale du Verre S.A., Luxem-	Niran S.A.H., Keispelt	58048
bourg 58080	Niran S.A.H., Keispelt	58049
<b>EGN B.V., GL Amsterdam 58047</b>	Orysia S.A.H., Luxembourg	58079
<b>EGN B.V., GL Amsterdam 58047</b>	Petit Forestier International S.A., Luxembourg	58044
<b>EGN B.V.</b> , <b>GL A</b> msterdam	PHP Lux Holding S.A., Luxembourg	58066
EGN B.V., Luxembourg branch 58047	Rosny S.A.H., Luxembourg	58080
Elsiema Holding S.A., Luxembourg 58066	Selva S.A.H., Luxembourg	58072
Eureko Sicav, Senningerberg 58077	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58052
Europe Finances et Participations S.A.H., Luxem-	Strategic Management Consulting S.A., Luxem-	
bourg 58066	bourg	58072
Fidomes, S.à r.l., Wiltz 58063	T and T Holding S.A., Luxembourg	58054
First Business Holding S.A., Luxembourg 58069	Taillevent S.A.H., Luxembourg	58077
Future Invest Holding S.A., Luxembourg 58079	Talara S.A., Luxembourg	58055
Hol-Maritime I A.G., Luxembourg 58071	<b>UEB</b> Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	58074
Hol-Maritime II A.G., Luxembourg 58070	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav,	
Hol-Maritime III A.G., Luxembourg 58064	Luxembourg	58076
IDICO, Intercontinental Development and Invest-	Unifida Holding S.A., Luxembourg	58073
ment Corporation S.A.H., Luxembourg 58075	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	58074
ING International, Sicav, Strassen 58068	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	58074
ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg 58071	United Investment Fund, Sicav, Luxembourg	58075
ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg 58071	UP Finance S.A.H., Luxembourg	58066
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A.,	Verelst Construction S.A., Contern	58062
Luxembourg 58076	Verelst Construction S.A., Contern	58063
Instal S.A., Luxembourg 58068	World Wide Tradenet Luxembourg S.A., Keispelt	58050
Inter Select Luxembourg S.A. Leudelange 58049	World Wide Tradenet Luxembourg S.A., Keispelt	58052

## **BCN-FONDS**, Fonds Commun de Placement.

#### VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat am 22. Juli 2002 in Kraft und wird am 14. August 2002 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

#### Art. 1. Der Fonds

- 1. Der Fonds BCN-FONDS («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1.239.468,- Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird ein entsprechender Anhang zum Verkaufsprospekt hinzugefügt. Teilfonds können auf unbestimmte Zeit errichtet werden.
- 6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.
- 7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

## Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die BCN INVESTMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenen Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 17. Juli 2002 auf unbestimmte Zeit gegründet.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den jeweiligen Teilfonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten Ihrer Verwaltungsvergütung einen Fondsmanager hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten lassen.
- 6. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Fondsmanager mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanlageberater hinzuziehen.

## Art. 3. Die Depotbank

- 1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).
- 2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsreglement verstoßen.

- 3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.
- a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Verwaltungsreglement sowie dem Gesetz verfügen darf.
- b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung und unter ihrer Aufsicht Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.
  - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:
  - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.
- c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dein jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement und dein Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden

7. Der Depotbankvertrag kann von jeder Vertragspartei unter Wahrung einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende des Fonds gekündigt werden. Unbeschadet der Beendigung des Vertragsverhältnisses hat die Depotbank bis zur Ernennung einer neuen Depotbank alle zur Wahrung der Interessen der Anteilinhaber erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen.

## Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements i.V.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dein betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in denn betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

- 1. Es werden ausschließlich
- a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;
- b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden.
- c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.
  - 2. Wobei jedoch
- a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;
- b) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren, deren Restlaufzeit 12 Monate übersteigt, angelegt werden dürfen.
- c) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) dieses Artikels genannten Werte dürfen insgesamt 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
  - 3. Risikostreuung
- a) Es dürfen maximal 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt hat, 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen darf.
- b) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU-Mitgliedstaat»), seinen Gebietskörperschaften, einem anderen Staat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören begeben oder garantiert werden. Die Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens findet in diesen Fällen keine Anwendung.

- c) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a), Satz 1, Lit. b) Satz 1 und Lit. c) Satz 1 dieses Artikels Gesagten, ist jedoch zu beachten, dass die darin beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht kumulativ zu betrachten sind, sondern insgesamt nur maximal 35% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden dürfen.
- e) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit a) bis Lit d) dieses Artikels Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere ans sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf.
- f) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EG der Europäischen Union angelegt werden.
- g) Für den jeweiligen Teilfonds ist der Erwerb von Anteilen an anderen OGAW, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, ausgeschlossen.
- h) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Aktien erworben werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.
  - i) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erworben werden.
- j) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erworben werden.
  - k) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines OGAW erworben werden.
- I) Die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begeben oder garantiert werden sowie soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören. Des Weiteren finden die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen keine Anwendung auf Aktien, die der jeweilige Teilfonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den jeweiligen Teilfonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Nr. 3 Lit. a) bis d) und Lit. f) bis k) festgelegten Grenzen beachtet.

## 4. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Teilfondsvermögens darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumenten, wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposit, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter (bis zu 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens) haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den jeweiligen Teilfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. In besonderen. Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens annehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

- 5. Kredite und Belastungsverbote
- a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.
- b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch «Back-to-Back»-Darlehen.
- c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegensteht.

- 6. Weitere Anlagerichtlinien
- a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- c) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 5 Lit. b) dieses Artikels, 10% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens überschreiten.

Der Fonds bzw. der Teilfonds kann sich folgenden Techniken und Instrumenten bedienen:

#### Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreißig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der jeweilige Teilfonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im jeweiligen Teilfondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

## 8. Wertpapieroptionsgeschäfte

Eine Option ist ein Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während eines im Voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im Voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen («Kaufoption») oder zu verkaufen («Verkaufsoption»). Der Preis einer Kaufs- oder Verkaufsoption ist die Optionsprämie.

Für den jeweiligen Teilfonds können sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen auf Wertpapiere erworben oder verkauft werden, sofern diese Optionen entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder sofern, für den Fall, dass solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Darüber hinaus müssen die folgenden Richtlinien beachtet werden:

- a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb der o.g. Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Nr. 9 Lit. c) dieses Artikels aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geregelten Preise.
- c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Kaufoptionen verkauft, muss sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrunde liegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräußerte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräußert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen. Unbeschadet vorstehender Regelungen kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds nicht gedeckte Kaufoptionen verkaufen, wenn sie jederzeit in der Lage ist, eine entsprechende Deckung für die übernommenen Verkaufspositionen bereitzustellen, und wenn die Preise bei Ausübung dieser Option 25% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Verkaufsoptionen verkauft, muss sie während der gesamten Laufzeit der Option eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die denn jeweiligen Teilfonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

# 9. Terminkontrakte und Optionen auf Finanzinstrumente

Terminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögensgegenstand an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im Voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Mit Ausnahme der unter nachfolgendem Lit. b) genannten Geschäfte, können sich die unter Nr. 9 geregelten Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt gehandelt werden.

a) Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen.

Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkauft, Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft und Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, dass zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den jeweiligen Teilfonds verwalteten Wertpapierbestände ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den jeweiligen Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehandelt werden.

b) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinsschwankungen

Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den jeweiligen Teilfonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte («Zins-Swaps»), Zinssicherungsvereinbarungen («forward rate agree-

ments») getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten, Zins-Swaps und forward rate agreements dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

c) Geschäfte, die zu anderen Zwecken als der Deckung getätigt werden

Neben Optionen auf Wertpapiere und Devisen, kann der jeweilige Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

\* Die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und

\* die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gemäß vorliegenden. Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschließlich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Maßgabe der Richtlinien unter Nr. 8 Lit. a) dieses Artikels gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

#### 10. Absicherung von Währungskursrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds gegen Währungskursschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder als over-the-counter-Optionen im Sinne von Nr. 8 dieses Artikels gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, dass Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

#### 11. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den jeweiligen Teilfonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

- a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.
- b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder in Folge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

12. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

#### Art. 5. Anteile

- 1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form von Globalurkunden und nur als ganze Anteile ausgegeben. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Arten der Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.
- 2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschließt gemäß Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen, A und B, vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

#### Art. 6. Anteilwertberechnung

- 1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).
- 2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Teilfondswährung»).
- 3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.
- 4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt.
- 5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:
- a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.
  - d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

## Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:
- a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

- 2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.
- 3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

## Art. 8. Ausgabe von Anteilen

- 1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 2. Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen und der Vertriebsstelle gezeichnet werden. Vollständige Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Vollständige Zeichnungsanträge, welche nach 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
- 3. Ein Zeichnungsantrag ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers sowie die Anzahl der auszugebenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.
- 4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen, indem sie im Falle von Namensanteilen im Anteilregister zugunsten des Zeichners eingetragen oder im Falle von Inhaberanteilen auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.
- 5. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

## Art. 9. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.
- 2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

### Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

- 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bewertungstagen bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrags bei der Verwaltungsgesellschaft in der entsprechenden Teilfondswährung. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.
- 3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflußbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.
- 5. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Artikel 6 Nr. 4 maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von maximal 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt. Ein sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebender Überschuss von

mehr als 10,- Euro zugunsten des Anteilinhabers wird umgehend von der Depotbank auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto überwiesen, oder auf Wunsch durch eine der Zahlstellen in bar ausgezahlt. Ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in den angelegt wird.

Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

- 6. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der unter nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. zuzüglich der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der unter nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. zuzüglich der Umtauschprovision, abgerechnet.
- 7. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen oder der Vertriebsstelle eingereicht werden.
- 8. Ein Rücknahmeauftrag bzw. ein Umtauschantrag ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers sowie die Anzahl der zurückzugebenden bzw. umzutauschenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.
- 9. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen.

#### Art. 11. Kosten

Der jeweilige Teilfonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang zeit seinem Vermögen entstehen:

- 1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.
- 2. Der Fondsmanager erhält aus der Verwaltungsvergütung eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

Daneben kann der Fondsmanager aus der Verwaltungsvergütung eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

- 3. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbankund dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.
- 4. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus denn Register- und Transferstellenvertrag eine bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Teilfondsvermögen zahlbar ist.
- 5. Die Vertriebsstelle kann aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind, erhalten.
  - 6. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:
  - a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen;
- b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;
  - d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschaftsund Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

- f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;
- g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;
- h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.
  - i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.
- j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
  - k) Versicherungskosten;
- I) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 4 Nr. 5 Lit. b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;
  - n) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;
- o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
  - p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
  - q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 25.000,- Euro geschätzt und können zu Lasten des Fondsvermögens der bei der Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, können zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden.

#### Art. 12. Verwendung der Erträge

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.
- 2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.
- 3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

## Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung

- 1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Mai eines jeden Jahres und endet am 30. April des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. April 2003.
- 2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.
- 3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. Oktober 2002. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

# Art. 14. Veröffentlichungen

- 1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.
- 2. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag, der Register- und Transferstellenvertrag, der Vertriebsstellenvertrag, der Fondsmanagementvertrag sowie die Zahlstellenverträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Informationsstellen an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

## Art. 15. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

### Art. 16. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.
  - 2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;
  - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.
- 3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.
- 4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.
- 5. Die Auflösung des Fonds gemäß dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht.
- 6. Die Auflösung eines Teilfonds wird in der im Verwaltungsreglement für Mitteilungen an die Anteilinhaber vorgesehenen Weise veröffentlicht.

### Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

#### Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.
- 2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

## Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beize Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

#### Art. 20. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft. Luxemburg, den 22. Juli 2002

Für die Verwaltungsgesellschaft

B. Kopf / E. Schneider / T. Schutz

Verwaltungsratsvorsitzender / Stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender / Verwaltungsratsmitglied

Für die Depotbank

J. Zimmer / R. Bültmann

Directeur / Sous-Directrice

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59515/999/669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

# PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 63.976.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETIT FORESTIER INTER-NATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R. C. Luxembourg section B numéro 63.976, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 481 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, gérant de fiduciaire, demeurant professionnel-lement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital de LUF 10.000.000,- en EUR 247.893,52.
- 2.- Augmentation du capital social de EUR 247.893,52 à EUR 1.000.000,-, sans émission d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par la société PETIT FORESTIER S.A. par renonciation à une créance à due concurrence.
- 4.- Remplacement des 100.000 actions existantes avec une valeur nominale de LUF 100,- chacune par 100.000 actions avec une valeur nominale de EUR 10,- chacune.
  - 5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR).

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante-deux mille cent six virgule quarante-huit euros (752.106,48 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à un million d'euro (1.000.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

#### Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit français PETIT FORESTIER S.A., ayant son siège social à F-93420 Villepinte, 11, route de Tremblay (France), et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de sept cent cinquante-deux mille cent six virgule quarante-huit euros (752.106,48 EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant RAYMOND HENSCHEN-HAAS de L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### «Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur de l'apport de la créance actionnaire de la société PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 26 mars 2002.»

Junglinster, le 14 juin 2002.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

# Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur de dix Euros (10,- EUR) chacune.»

## Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf mille quatre cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: Dax, Thonon, Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2002, vol. 519, fol. 22, case 12. – Reçu 7.521,06 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44385/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# ALTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.203.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

(44356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, (anc. PRO DIRECT MONTAGE S.A.).

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé. H. R. Luxemburg B 82.188.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 28. Mai 2002

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Mai.

Vor Notar, Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft PRO DIRECT MONTA-GE S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1118 vom 6. Dezember 2001.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, wohnhaft in Bous, welcher zum Schriftführer bestimmt Herrn Robert Weirig, Privatbeamter, wohnhaft in Sandweiler.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Elena Groke-Koleva, wohnhaft in Bous.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, mit der sie einregistriert werden.
- II. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.
  - III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:
- 1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel I.- der Satzungen.
- 2) Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft und Abänderung von Artikel 4.- der Satzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben in Paragraph 1.:
- «Art. 4. Absatz eins. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung sämtlicher administrativen Verwaltungsarbeiten, insbesondere sämtlicher Büroarbeiten inclusive Sekretariatsarbeiten.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Beteiligung unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.»

- 3) Verschiedenes.
- IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A., und Artikel 1 der Satzung folgenden. Wortlaut zu geben.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter der Bezeichnung ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A.

## Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und den bestehenden Absatz eins von Artikel 4.- durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 4. Absatz eins.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung sämtlicher administrativen Verwaltungsarbeiten, insbesondere sämtlicher Büroarbeiten inclusive Sekretariatsarbeiten.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Beteiligung unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.»

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.Groke, R. Weirig, E. Koleva, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Juni 2002.

J.-P. Hencks.

(44389/216/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme, (anc. PRO DIRECT MONTAGE S.A.).

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé. R. C. Luxembourg B 82.188.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44390/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### EGN B.V.

Siège social: NL-1043 GL Amsterdam, 21-23, Gatwickstraat.
Succursale: EGN B.V., Luxembourg branch
Adresse: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, Luxair Cargo Centre.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44503/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

#### EGN B.V.

Siège social: NL-1043 GL Amsterdam, 21-23, Gatwickstraat.
Succursale: EGN B.V., Luxembourg branch
Adresse: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, Luxair Cargo Centre.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44504/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

### EGN B.V.

Siège social: NL-1043 GL Amsterdam, 21-23, Gatwickstraat.
Succursale: EGN B.V., Luxembourg branch
Adresse: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, Luxair Cargo Centre.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44505/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

## EGN B.V.

Siège social: NL-1043 GL Amsterdam, 21-23, Gatwickstraat.
Succursale: EGN B.V., Luxembourg branch
Adresse: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, Luxair Cargo Centre.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44506/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

## NIRAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen. R. C. Luxembourg B 70.403.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NIRAN S.A.H., une Société Anonyme Holding, établie et ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.390, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 670 du 4 septembre 1999, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Toffolo, employé privé, demeurant à Keispelt (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
  - 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.
  - 4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31. pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
  - 7.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Keispelt, commune de Kehlen et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

## Art. 2. 1er paragraphe. «Le siège de la société est établi à Keispelt (Luxembourg).»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 80A, rue de Kehlen à L-8295 Keispelt.

## Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale actuelle des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes et représentatives du capital social souscrit.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir aux membres du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Le conseil d'administration est encore autorisé procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) contre le même nombre d'actions sans désignation de valeur nominale et à l'annulation de toutes les actions anciennes.

## Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-M. Toffolo - R. Galeota - B. Klapp - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 869, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 12 juin 2002. J.J. Wagner.

(44411/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## NIRAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen. R. C. Luxembourg B 70.403.

<del>\_</del>

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002. (44412/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.J. Wagner.

# INTER SELECT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. INTER SELECT by POLTI S.A.).

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, 41, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 38.160.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44438/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## WORLD WIDE TRADENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen. R. C. Luxembourg B 61.531.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WORLD WIDE TRADENET LUXEMBOURG S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 61.531, constituée suivant acte notarié du 22 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 81 du 07 février 1998, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Toffolo, employé privé, demeurant à Keispelt (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
  - 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.
  - 4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
  - 5.- Suppression pure et simple du capital autorisé existant de la société et toutes références à celui-ci dans les statuts.
- 6.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000.- par apport. en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 7.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
  - 8.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- 9.- Acceptation avec décharge de la démission de Monsieur Pierre Bruwier, en tant qu'administrateur de la société et Nomination de Madame Anne Daxhelet, administratrice de société, demeurant à B-4577 Modave, 2, rue du Camp Romain, aux fonctions de nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille (1.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Keispelt, commune de Kehlen et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

## Art. 2. 1er paragraphe. «Le siège de la société est établi à Keispelt (Luxembourg).»

# Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 80A, rue de Kehlen, à L-8295 Keispelt.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs

luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixanteneuf cents (30.986,69 EUR).

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale actuelle des mille (1.000) actions existantes et représentatives du capital social souscrit.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer également le capital autorisé encore existant de la société et toutes références à celui-ci dans les statuts.

#### Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Le conseil d'administration est encore autorisé à procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) contre le même nombre d'actions sans désignation de valeur nominale et à l'annulation de toutes les actions anciennes.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

# Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet au 13 janvier 2001, la démission de Monsieur Pierre Bruwier, en tant qu'administrateur de la société WORLD WIDE TRADENET LUXEMBOURG S.A. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandant jusqu'à cette date.

## Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Anne Daxhelet, administratrice de société, demeurant à B-4577 Modave, 2, rue du Camp Romain.

L'administrateur ci-avant nommé terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui s'achèvera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2004.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-M. Toffolo - R. Galeota - B. Klapp - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 869, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 12 juin 2002. |...|. Wagner.

(44413/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## WORLD WIDE TRADENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen. R. C. Luxembourg B 61.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002. J.J. Wagner.

(44414/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand and one, on the eleventh of July.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

SONOCO INTERNATIONAL, INC., a company duly incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o Corporate Trust, 1029 Orange Street, Wilmington DE 21 19801, United States of America and its main office at 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, United States of America, here represented by Alessandra Bellardi Ricci, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Hartsville, South Carolina, United States of America, on July 3, 2001, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole associate of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B number 80.610) incorporated pursuant to a notarial deed of December 27, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company then took the following resolution:

#### First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from one hundred fifteen million six hundred seventy-four thousand Euro (EUR 115,674,000.-) up to one hundred fifteen million six hundred seventy-five thousand (EUR 115,675,000.-) by the issue of one (1) share, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The new share has been subscribed by SONOCO INTERNATIONAL, INC., previously named, at the price of forty-eight million forty thousand two hundred eighty Euro (EUR 48,040,280.-).

The shares subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting of all the thirty thousand (30,000) ordinary shares with a par value of one United States Cent (USD 0.01) each of SONOCO GIBRALTAR, a company incorporated with unlimited liability in Gibraltar, having its registered address at Suite 3, Watergardens 4, Gibraltar.

The total contribution of forty-eight million forty thousand two hundred eighty Euro (EUR 48,040,280) consists in one thousand Euro (EUR 1,000.-) for the capital and forty-eight million thirty-nine thousand two hundred eighty Euro (EUR 48,039,280) for the issue premium.

The value of the contribution results from the balance sheet of SONOCO (GIBRALTAR) as at July 6, 2001 that has been duly signed by the director of the Company, TEMMES MANAGEMENT SERVICES B.V., a company duly incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at J. J. Viottastraat 42, 1071 JT Amsterdam, The Netherlands, in turn duly represented by Mr. P. G. C. van Tol.

The ownership of the contributed shares is certified by the contributor.

It results from a certificate issued by the contributor that the contributed shares are free of any pledge, lien or any other encumbrance and that they are freely transferable.

After the contribution of all thirty thousand (30,000) ordinary shares of SONOCO (GIBRALTAR), prenamed, to SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., the latter holds 100% of the share capital of the aforementioned company.

Insofar as the contribution in kind consists in 100% of the shares of SONOCO (GIBRALTAR), company with registered office in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 as amended, in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

# Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5. The Company's capital is fixed at one hundred fifteen million six hundred seventy-five thousand Euro (EUR 115,675,000.-), represented by one hundred fifteen thousand six hundred seventy-five (115,675) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

## Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendundeins, am elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem (Luxemburg).

Ist erschienen:

SONOCO INTERNATIONAL, INC., eine Gesellschaft nach dem Recht des Staates von Delaware, Vereinigte Staaten Amerikas, mit Gesellschaftssitz c/o Corporate Trust, 1029 Orange Street, Wilmington DE 21 19801, Vereinigte Staaten Amerikas, und mit Hauptgeschäftssitz in 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, Vereinigte Staaten Amerikas, hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 3. Juli 2001 in Hartsville, Sud Karolinien, Vereinigte Staaten Amerikas.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist Alleingesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SONOCO LUXEMBOURG S.à r.l. mit Sitz in 398, route d'Esch, L-1471 Luxemburg (R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 80.610) gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 27. Dezember 2000, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Erschienene, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend, trifft folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital von hundertfünfzehn Millionen sechshundertvierundsiebzigtausend Euro (EUR 115.674.000,-) auf hundertfünfzehn Millionen sechshundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 115.675.000,-) zu erhöhen, durch Ausgabe von einem (1) Anteil mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-). Der neue Anteil wurde gezeichnet von SONOCO INTERNATIONAL, INC., vorgenannt, zu einem Gesamtpreis von achtundvierzig Millionen vierzigtausendzweihundertachtzig Euro (EUR 48.040.280,-).

Der so gezeichnete Anteil wurde eingezahlt durch Sacheinlage von dreissigtausend (30.000) Aktien, mit einem Nennwert von einem amerikanischen Cent (USD 0,01) jede, von der Gesellschaft SONOCO (GIBRALTAR), eine Gesellschaft mit unbeschränkter Haftung, nach dem Recht von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in Suite 3, Watergardens 4, Gibraltar.

Die Gesamteinlage von achtundvierzig Millionen vierzigtausendzweihundertachtzig Euro (EUR 48.040.280,-) besteht aus eintausend Euro (EUR 1.000,-) die dem Gesellschaftskapital zugeführt werden und achtundvierzig Millionen neununddreissigtausendzweihundertachtzig Euro (EUR 48.039.280,-) die der Ausgabeprämie zugeführt werden.

Der Wert der Sacheinlage entgeht der Bilanz von SONOCO (GIBRALTAR) so wie am 6. Juli 2001 und wie vom Direktor der Gesellschaft, TEMMES MANAGEMENT SERVICES B.V., eine Gesellschaft nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in J. J. Viottastraat 42, 1071 JT Amsterdam, Niederlande, wiederum vertreten durch Herrn P. G. C. van Tol, unterzeichnet.

Das Eigentum der eingebrachten Aktien entgeht der von der einbringenden Gesellschaft ausgestellten Bescheinigung. Es entgeht einer Bescheinigung ausgestellt von der einbringenden Gesellschaft, dass sämtliche Aktien frei sind von jedem Pfand, Zurückbehaltungsrecht oder jeder anderen Belastung und dass diese frei übertragbar sind.

Nach Einlage der dreissigtausend (30.000) Aktien von SONOCO (GIBRALTAR) hält SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. eine Beteiligung von 100% des Gesellschaftskapitals der vorgenannten Gesellschaft.

Insofern die Sacheinlage aus 100% der Aktien von SONOCO (GIBRALTAR), Gesellschaft mit Sitz in der Europäischen Union, besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, einschliesslich nachfolgender Anderungen, um die vorgenannten Einlagen von der Gesellschaftssteuer zu befreien.

## Zweiter Beschluss:

Folge der Kapitalerhöhung, den ersten Absatz von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfzehn Millionen sechshundertfünfundsiebzigtausend Euro (115.675.000,-) eingeteilt in hundertfünfzehntausendsechshundertfünfundsiebzig (115.675) Anteile mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-).»

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung massgebend ist.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschiene, dem Notar bekannt durch ihren Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette am 16 juillet 2001, Band 861, Blatt 21, Feld 1. - Erhalten 500 francs.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 13, Juni 2002. J.-J. Wagner.

(44448/239/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## ANGEWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 60.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

(44357/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## T AND T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.247.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de T AND T HOLDING S.A., une Société Anonyme Holding, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.247, constituée suivant acte notarié du 16 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 447 du 16 août 1997. (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, à la date du 7 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, assemblée décidant de la conversion du capital social souscrit de la Société de francs belges (BEF) en euros (EUR) avec modification afférente de l'article cinq des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Daniela Cappello, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société T AND T HOLDING S.A., et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Adrien Schaus, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
  - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société T AND T HOLDING S.A., pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Cappello - S. Klapp - F. Innocenti - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 869, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002.

I.I. Wagner.

(44419/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### TALARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) G.C.C. S.A., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TALARA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La Société a également pour objet de développper des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens immobiliers;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;
- l'achat et la vente de tous biens immobiliers;
- l'achat dans le but de la revente de tous biens meubles ou immeubles;
- l'activité de conseil en organisation et stratégie d'entreprise;
- le conseil économique;
- la promotion sous toutes ses formes des systèmes et moyens d'information et de communication;
- le développement de tous biens et services répondant au besoin de l'information et de la communication;
- la réalisation de programmes d'études et de recherches;
- l'édition et la publication d'ouvrages;
- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;

- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés

La Société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.
  - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propriétaire, ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 5.** La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase

du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la Société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à quatorze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

## Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) G.C.C. S.A., préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: quinze mille actions	15 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille (150.000) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille (3.000,-) euros.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
  - c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à F-75017 Paris, 26, avenue de Villiers.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007.
  - 5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Marc Van Hoek, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

## Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 135S, fol. 71, case 1. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44583/230/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

## ARCOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.356.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

(44359/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

### ARAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 5.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks.

(44396/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## K.A.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.382.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 7 novembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

#### Résolutions

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide à l'unanimité de convertir, avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société de BEF en euros, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références aux BEF par des références à l'euro.

Le capital social de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) est converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR).

- 2. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, chacune jouissant toujours des mêmes droits et avantages.
- 3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 3. 1er alinéa. Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires chargera Maître Jean-Paul Hencks de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44406/216/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# K.A.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.382.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44407/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### ATREYU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 65.724.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATREYU S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.724, constituée originairement sous forme d'une Société Anonyme Holding, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 762 du 21 octobre 1998, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 927 du 22 décembre 1998:
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> février 2002, en voie de publication au Mémorial C (cet acte contenant transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières simple [SOPARFI]).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Daniela Cappello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à L- 1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

1.- Insertion d'un nouvel article six (6) dans les statuts de la Société, afin de réserver aux actionnaires existants un droit de préemption en cas de cession ou de vente d'actions.

Le contenu de ce nouvel article est reproduit comme suit:

«En cas de cession d'actions de la société un droit de préemption est réservée aux actionnaires de la société. Ce droit de préemption peut être exercé par ses bénéficiaires au prorata des actions détenues dans le capital social de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption dans un délai de trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Si le cédant et les bénéficiaires ne parviennent pas à s'entendre sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un collège d'experts sur base de la valeur vénale réelle d'une action. Le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption désigneront chacun un expert. Si les deux experts ne parviennent pas à un accord, ils désigneront un troisième expert. A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé majoritairement pas le collège des experts.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.»

- 2.- Renumérotation des anciens articles six et suivants des statuts de la Société.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'insérer après l'actuel article cinq des statuts de la Société, un nouvel article six, garantissant aux actionnaires existants un droit de préemption en cas de cession ou de vente d'une partie ou de la totalité de leurs actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à ce nouvel article six, la teneur suivante

**Nouvel art. 6.** «En cas de cession d'actions de la société un droit de préemption est réservé aux actionnaires de la société. Ce droit de préemption peut être exercé par ses bénéficiaires au prorata des actions détenues dans le capital social de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption dans un délai de trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Si le cédant et les bénéficiaires ne parviennent pas à s'entendre sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un collège d'experts sur base de la valeur vénale réelle d'une action. Le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption désigneront chacun un expert. Si les deux experts ne parviennent pas à un accord, ils désigneront un troisième expert. A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé majoritairement pas le collège des experts.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.»

#### Deuxième résolution

Afin de tenir compte de cette nouvelle insertion, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une nouvelle renumérotation des anciens articles six (6) à quatorze (14) des statuts de la Société qui deviendront à l'avenir les articles sept (7) à quinze (15).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp - D. Cappello - F. Innocenti - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 869, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 12 juin 2002. J.J. Wagner.

(44420/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# ATREYU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2002. J.J. Wagner.

(44421/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### K.B.P.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 71.841.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeruant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour extrait conforme

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(44467/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# **VERELST CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 81.984.

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VERELST CONSTRUCTION S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, Zone d'Activités Weiergewan, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.984, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 09 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1.071 du 27 novembre 2001 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 182 du 1er février 2002;
- en date du 11 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 233 du 12 février 2002;
- en date du 12 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C;

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ruth Donkersloot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eefje Van Den Auwelant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à celui de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).
  - 2.- Création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
  - 3.- Modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société HOLDING INDUSTRIEBOUW INTERNATIONAL S.A., une Société Anonyme, régie par le droit belge, établie et ayant son siège social à B-2000 Anvers, Frankrijklei 105.

Intervention- Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Eefje Van Den Auwelant, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société HOLDING INDUSTRIEBOUW INTERNATIONAL S.A., prédésignée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Anvers (Belgique), le 30 mai 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée les mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises par la Société, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire de sa valeur nominale, et que la somme totale de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. 1er alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-M. Bettinger - R. Donkersloot - E. Van Den Auwelant - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2002, vol. 869, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 6 juin 2002. J.J. Wagner.

(44422/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## **VERELST CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 81.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2002. J.J. Wagner.

(44423/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## FIDOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 75.979.

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2002

L'an deux mil deux, le huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### Ont comparu:

- 1) AMGUIL S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz 59, rue Grande Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte en sa qualité d'administrateur-délégué.
- 2) Monsieur Thierry Donnet-Romainville, expert-comptable, demeurant à F-75009 Paris, 11, rue du Faubourg Poissonnière, ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3) Monsieur Daniel Gasquard, expert-comptable, demeurant à B-4623 Fléron, ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sub 1) et 2) déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FIDO-MES, S.à r.l. avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 75.979, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 686 du 22 septembre 2000.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit

Monsieur Thierry Donnet-Romainville, préqualifié, déclare par les présentes céder ses deux cent cinquante et une parts sociales (251) qu'il détient dans la société FIDOMES, S.à r.l., prédite, à Monsieur Daniel Gasquard, préqualifié, le-

quel ici présent et ce acceptant, au prix global fixé entre parties sur base de l'actif net au 31 décembre 2001; ledit prix sera réglé entre parties dans la semaine qui suit les présentes.

Ensuite, Monsieur Thierry Donnet-Romainville et Monsieur Daniel Gasquard, tous deux préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société FIDOMES, S.à r.l., prédésignée, déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, AMGUIL S.A., prédite et Monsieur Daniel Gasquard, préqualifié, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée FIDOMES, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

Afin de refléter la cession de parts ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. La société AMGUIL S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz - 59, rue	
Grande Duchesse Charlotte deux cent quarante-neuf parts	249
2. Monsieur Daniel Gasquard, expert-comptable, demeurant à B-4623 Fléron., deux cent cinquante et une	
parts	251
Total: cing cents parts sociales	500

#### Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Art. 4 (alinéa 1er).

La société a pour objet la réalisation de toutes expertises comptables et fiscales, l'exercice de tout mandat de commissaire aux comptes lorsque ceux-ci ne sont pas réservés à un membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et de toutes autres» activités autorisées par l'exercice de l'activité d'expertises comptables.

## Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Thierry Donnet-Romainville, préqualifié, de sa fonction de gérant et lui donnent pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Daniel Gasquard, préqualifié, restera seul et unique gérant de la société

#### Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jean-Jacques Axelroud en tant que fondé de pouvoirs et lui donnent pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Benoît De Bien est confirmé dans sa fonction de fondé de pouvoirs.

## Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

L'article 2 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Wiltz.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société, et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg.

Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2002.

P. Bettingen.

(44397/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# HOL-MARITIME III A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(44399/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.306.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

I.-P. Hencks.

(44402/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.306.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 octobre 2001

#### Résolutions

- 1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 11 octobre 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:
- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de dix mille francs belges (10.000,- BEF) par action:
- et de convertir le capital social de la société de BEF en euros avec effet au 1er juillet 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'euro. Le capital social de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) est converti en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre vingt un cents (619.733,81 EUR).
- 2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (5.266,19 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR).
- 3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
- 4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts (sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 14 décembre 1996).
- 5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. 1**er alinéa. Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Jean-Paul Hencks de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44403/216/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# LIMPIDE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 42.600.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44437/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 55.188.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03769/795/14)

Le Conseil d'Administration.

## EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03770/795/14)

Le Conseil d'Administration.

## PHP LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 76.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03771/795/14)

Le Conseil d'Administration.

# ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03775/795/14) Le Conseil d'Administration.

## MONTIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03776/795/14)

Le Conseil d'Administration.

#### ALMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaire sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03777/795/14)

Le Conseil d'Administration.

## **BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (03778/795/17)

Le Conseil d'Administration.

## BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.691.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03827/795/14)

Le Conseil d'Administration.

## AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.418.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (03825/795/16) Le Conseil d'Administration.

#### INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 5 septembre 2002 à 17.00 heures au siège de KPMG EXPERTS COMPTABLES à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Divers.

I (03841/528/16) Le Conseil d'Administration.

## ING INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.586.

Les actionnaires de ING INTERNATIONAL sont invités à assister à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV qui se tiendra route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le 17 septembre 2002 à 11.45 heures en vue d'approuver la modification des articles 4, 5, 10, 12, 13 et 27 des statuts de ING INTERNATIONAL.

Plus spécifiquement,

- 1. la proposition d'ajouter un point f) à l'article 12 des statuts a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des émissions, des rachats et de la conversion des actions lors de restructurations: La Société pourra suspendre (...) la détermination de la valeur nette d'inventaire (...) «f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
- 2. la modification proposée de l'article 13 a pour but de prévoir la non solidarité des compartiments; en conséquence, le dernier alinéa de cet article sera libellé comme suit: «Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»
- 3. la proposition d'ajouter un alinéa à l'article 10 des statuts afin d'introduire la possibilité de faire des rachats en nature.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL, de ING BANK ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, quelque soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

A dater du 17 septembre 2002, le siège social de la Société sera à route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg.

I (03944/755/29) Le Conseil d'Administration.

## MAGISTRAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.432.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 3 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- h. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- i. divers.

I (03870/045/20) Le Conseil d'Administration.

## FIRST BUSINESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.340.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

#### STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on September 4, 2002 at 10.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
- 4. Elections
- 5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
- 6. Miscellaneous.

I (03874/534/16) The board of directors.

## INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 49.512.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra le lundi 2 septembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mai 2002;
- 2. Approbation des états financiers au 31 mai 2002;
- 3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
- 4. Composition du Conseil d'Administration;
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
- 6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres, cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la banque dépositaire BNP PARIBAS Securities Services, 23 avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg.

I (03943/755/22) Le Conseil d'Administration.

## MYTHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 72.536.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (03875/534/15)

Le Conseil d'Administration.

## LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.202.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 1<sup>er</sup> août 2002 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

## deuxième ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 16 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 avril 2002
- 2. Affectation du résultat
- 3. Dissolution et mise en liquidation
- 4. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 6. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (03928/000/20)

Le Conseil d'Administration.

## «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.439.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation de bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. nomination statutaire;
- 5. divers.

I (03929/006/15)

Le Conseil d'Administration.

## **HOL-MARITIME II A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(44400/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.873.

## ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires de ING (L) INVEST et de ING (L) RENTA FUND sont invités à assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de chacune des SICAV qui se tiendra route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg, le 17 septembre 2002, respectivement à 11.00 heures et 11 heures 30 en vue d'approuver la modification des articles suivants:

- 1. Les articles 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14 et 25 des statuts de ING (L) RENTA FUND;
- 2. Les articles 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 23 et 27 des statuts de ING (L) INVEST.

Plus spécifiquement,

- la proposition de changement de l'article 5 des statuts des deux SICAV a pour but de donner au Conseil d'Administration pouvoir de décider des opérations de restructurations telles que fusion ou liquidation, sous certaines modalités;
- 2. la proposition d'ajouter un point g) aux articles 10 de ING (L) RENTA FUND et 12 des statuts de ING (L) INVEST a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des émissions, des rachats et de la conversion des actions, lors de restructurations: La Société pourra suspendre (...) la détermination de la valeur nette d'inventaire (...) «g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
- 3. la proposition de remplacer l'avant-dernier alinéa de l'article 11 des statuts de ING (L) RENTA FUND et 13 des statuts de ING (L) INVEST a pour but d'introduire la non solidarité des compartiments: «Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»
- 4. la proposition d'ajouter un alinéa à l'article 8 des statuts de ING (L) RENTA FUND et l'article 10 des statuts de ING (L) INVEST afin d'introduire la possibilité de faire des rachats en nature.

Concernant le changement de l'article 5 des statuts des deux SICAV tel que mentionné sous le point 1 ci-dessus, les actionnaires qui ne désirent pas approuver ce changement ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions pendant un mois, à partir de la date de l'Assemblée Générale délibérant valablement sur l'ordre du jour.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL, de ING BANK ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, quelque soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. l (03945/755/39)

Le Conseil d'Administration.

## LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.714.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport du liquidateur.
- 2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
- 3. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (03991/795/14) Le Liquidateur.

## HOL-MARITIME I A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(44401/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## SELVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.328.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03964/577/15)

Le Conseil d'Administration.

#### INTERPORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.902.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 17 juin 2002, aucun actionnaire n'étant présent ou représenté et le rapport annuel audité de INTERPORTFOLIO n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de INTERPORTFOLIO qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le lundi 9 septembre 2002 à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

l (03973/755/29) Pour le Conseil d'Administration.

## STRATEGIC MANAGEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22/24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 2 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Communications du conseil d'administration.
- 2. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 3. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice.
- 5. Décharge aux administrateurs.
- 6. Décharge au commissaire.
- 7. Divers.

I (03976/528/17)

Le Conseil d'Administration.

## MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.412.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social le 3 septembre 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03990/577/16)

Le Conseil d'Administration.

## JANDIA WESTERLAND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 13.367.

Die Damen und Herren Aktionäre sind gebeten an der

#### AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, welche am 17. September 2002 um 10.00 Uhr vor Notar stattfindet, um über folgende Tagesordnung zu beraten:

#### Tagesordnung:

- 1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.
- 2. Verschiedenes.

Diese Versammlung bezieht sich auf die am 29. Juli 2002 einberufene Versammlung, die aus Gründen der Abwesenheit des Abstimmungsquorums nicht beschlussfähig war.

Luxemburg, den 9. August 2002.

I (03992/536/16)

Für den Verwaltungsrat.

## C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1, rue Basse. R. C. Luxembourg B 58.493.

## L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se réunira le mardi 3 septembre 2002 à 18.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs;
- 5. Divers.
- I (04016/965/14)

# UNIFIDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. UNIFIDA S.A. (UNION POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE)).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.035.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44439/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.573.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 13.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03759/755/25) Pour le Conseil d'Administration.

## UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.574.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002;
- 5. Composition du Conseil d'Administration;
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03760/755/25) Pour le Conseil d'Administration.

## UNITED ALTERNATIVE FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 67.572.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.

- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03761/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

## UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.577.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura pour:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03762/755/25) Pour le Conseil d'Administration.

## IDICO, INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 6.554.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 27, 2002 at 9.00 a.m. at the head office with the following

- To receive and approve the Management report of the Directors.
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2002.
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2002.
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2002.
- Statutory appointments.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (03798/755/19) The Board of Directors.

## UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, aveneu de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.576.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002;
- 5. Composition du Conseil d'Administration;
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
- 7 Divers

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03763/755/25) Pour le Conseil d'Administration.

## INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.066.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 27, 2002 at 11.00 a.m. at the head office with the following

## Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors.
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2002.
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2002.
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2002.
- Statutory appointments.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (03796/755/18) The Board of Directors.

## MAGICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
- 4. Divers.

II (03803/005/15) Le Conseil d'Administration.

## ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.966.

The shareholders are convened hereby to attend the

## ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 23 August 2002 at 11.00.

#### Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 March 2002 an allotment of results.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 2002.
- 4. Miscellaneous.

II (03839/005/15)

The Board of Directors.

## TAILLEVENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

II (03840/005/16)

Le Conseil d'Administration.

## EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 71.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 août 2002 à 10.00 heures au siège social de EUREKO SICAV avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 5 de façon à remplacer toute référence au Franc Luxembourgeois par une référence à l'Euro modification du troisième paragraphe de cet article en vue de le corriger.
- 2. Modification des articles 5, 8, 17, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 de façon à donner au conseil d'administration la possibilité d'ouvrir à l'intérieur de chaque catégorie deux ou plusieurs classes d'action.
- 3. Modification de l'article 8 en vue de remplacer la référence à la première année sociale.
- 4. Modification de l'article 12 point (iii) en vue de remplacer la référence à un pays des Amériques par une référence à un pays des continents américains.
- 5. Modification de l'article 19 (A) point 2 en vue de spécifier que l'évaluation de valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs, dite cote officielle, sera déterminée suivant le cours de clôture du jour bancaire précédent tel que délivré par des systèmes d'informations tels que Telekurs, Reuters AG Zürich ou Bloomberg.
- 6. Modification de l'article 19 (B) point d) en vue de biffer la provision que tous les engagements peuvent engager la Société toute entière.
- 7. Modification de l'article 26 premier tiret en vue de remplacer le terme sous-conseiller par le terme gestionnaire.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50 % des actions émises de la société et les résolutions pour être valables devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Il (03908/755/28)

Le Conseil d'Administration.

## MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.532.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 27, 2002 at 15.00 p.m. at the head office with the following

#### Agenda.

- To receive and approve the Management report of the Directors.
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2002.
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2002.
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2002.
- Statutory appointments.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (03797/755/18) The Board of Directors.

## ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.625.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 27, 2002 at 16.00 p.m. at the head office with the following

#### Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors.
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2002.
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2002.
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2002.
- Statutory appointments.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (03799/755/18) The Board of Directors.

## LIBRAIRIE PORTUGALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 53, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 60.705.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2002 au siège social

Les associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE PORTUGALIA, S.à r.l. avec siège social à L-4042 Eschsur-Alzette, 53, rue du Brill, constituée le 29 août 1997 par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Monsieur Licinio Pereira De Almeida, commerçant, demeurant à L-4153 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean et Madame Fernanda Carvalho Da Cruz, commerçante, épouse de Monsieur Licinio Pereira De Almeida, demeurant à L-4153 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Première résolution

Le siège social de la société sera transféré immédiatement de L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill à L-4042 Esch-sur-Alzette, 53, rue du Brill.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée vers 18.15 heures.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002.

F. Carvalho Da Cruz / L. Pereira De Almeida

Enregistré à Remich, le 18 juin 2002, vol. 177, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Gloden.

(44647/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

## **ORYSIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
- 4. Divers.

II (03838/005/15)

Le Conseil d'Administration.

## FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 iuin 2002.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

II (03805/005/16)

Le Conseil d'Administration.

### BUILD INTERNATIONAL S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 16.428.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

#### AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. August 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses und Ergebniszuweisung per 31. März 2002
- 3. Entlastung des Verwaltungsrats und des Kommissars
- 4. Annahme des Rücktritts sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars sowie Benennung der Nachfolger
- Sonderentlastung des Verwaltungsrats und des Kommissars für die Zeit vom 1. April 2002 bis zum Zeitpunkt dieser Generalversammlung
- 6. Verschiedenes.

II (03833/795/18)

Der Verwaltungsrat.

## **B&T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.546.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-délégué

(44490/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### ROSNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
- 4. Divers.

II (03804/005/15)

Le Conseil d'Administration.

## COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam. R. C. Luxembourg B 36.761.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(44512/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

## COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE - CIVER - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam. R. C. Luxembourg B 36.761.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2002

#### Résolution

- A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans:
- a) Monsieur Paul Waucquez, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- b) Monsieur Philippe Waucquez, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- c) Monsieur Etienne Waucquez, demeurant à Waterloo (Belgique).

A l'unanimité, l'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans Monsieur Paul Fourez, demeurant à Barcelone (Espagne).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44516/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange